

ETUDIANT ALGERIEN

RENOUVELLEMENT DE CERTIFICAT DE RESIDENCE

L'étudiant doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

DOCUMENTS A FOURNIR

- **Justificatif de séjour régulier :**
 - Carte de séjour en cours de validité

- **Indication relative à l'état civil :**
 - Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)

- **Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

- **Trois photographies d'identité** récentes (format 35mm x 45mm – norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie)

- **Inscription** (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement français d'enseignement ;

- **Justificatifs de moyens suffisants d'existence** : les ressources financières doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 euros en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de leur bourse.

- **Justificatifs** de la réalité et du succès des études entreprises : relevé de notes, et attestation d'assiduité et de présentation aux examens